

COMMUNE DU BOURG-DUN

1, route de Dieppe

76740 LE BOURG-DUN

Cahier des charges

**Mise en œuvre d'enrobés route
du four à pain.**

PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ :

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BOURG-DUN

ADRESSE : 1 ROUTE DE DIEPPE 76740 LE BOURG DUN

TEL ET COURRIEL : 02.35.83.03.39 MAIRIE-BOURG-DUN@ORANGE.FR

MAITRE D'OUVRAGE :

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BOURG-DUN

MAITRE D'ŒUVRE :

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BOURG-DUN

COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :

TRESORIER PRINCIPAL DE FECAMP

SERVICE DER GESTION COMPTABLE DE FECAMP

79 RUE JULES FERRY CS 90132

76404 – FECAMP CEDEX

TEL : 02.35.28.86.83

Chapitre 1 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Objet du marché

Le présent marché de travaux a pour objet les travaux de mise en œuvre d'enrobés sur une voirie communale

1.2 Lieu d'exécution des prestations

Les travaux sont à réaliser sur la commune du Bourg-Dun, route du four à pain, depuis l'entrée du chemin desservant le four à pain jusqu'à la route du Bas de Flainville.

1.3 Délais d'exécution

La fin des travaux doit être réalisée au plus tard le 10 décembre 2025.

Le délai d'exécution des travaux fixé par le marché s'applique à l'achèvement de tous les travaux prévus incombant à l'entrepreneur, y compris le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux

1.4 Prestation attendue par le maître d'ouvrage

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur :

SOLUTION DE BASE :

- Amené et repli de chantier
- Fourniture, transport et mise en œuvre d'enrobé noir à chaud de type BBSG 0/10 sur 6cm d'épaisseurs y compris le rebouchage des trous, la couche d'accrochage et le raccord sur la voirie existante (quantité estimée : 435 m2).

L'entreprise contrôlera les m2 estimés.

Assurance responsabilité civile

Le titulaire s'engage à faire garantir par une compagnie d'assurance notoirement solvable, sa responsabilité civile pour le cas où elle serait recherchée et engagée du fait de l'exécution du marché. Elle s'engage à en acquitter régulièrement les primes. Dans un délai de quinze jours, à compter de la notification du marché, et avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur doit justifier : - d'une assurance garantissant le tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des travaux. - d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du code civil. - d'une attestation d'assurance indiquant qu'il est en règle quant au paiement des primes correspondants aux polices, en indiquant le nom de la compagnie d'assurance, le numéro des polices, le montant des garanties en cas de dommages corporels, matériels et immatériels, le montant des franchises ainsi qu'une reconnaissance de l'entrepreneur à l'assureur du droit à notifier au maître d'ouvrage et au maître d'ouvrage, tout fait de nature à provoquer la suspension ou la réalisation des polices d'assurances.

Assurance responsabilité professionnelle

Chaque entrepreneur (et ses cotraitants ou sous-traitants éventuels) doit être titulaire d'une assurance de responsabilité professionnelle conformément à la loi 78.12 du 04/01/1978 et aux décrets d'application relatifs à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction (articles L 241.1, L 241.2 du code des assurances).

Il est tenu de fournir à la personne publique avant la signature de son marché, une attestation d'assurance indiquant que l'entrepreneur est en règle quant au paiement des primes indiquant le numéro de la police et les montants garantis.

De même, chaque entrepreneur est tenu de présenter, après réception de ses ouvrages, lors de la signature du décompte définitif, une attestation d'assurance précisant qu'il est à jour des cotisations afférentes à la police de responsabilité professionnelle applicable à cette opération à la date de réception des travaux.

Modalités de la réception :

Elle sera prononcée par le représentant légal du maître de l'ouvrage, si le maître d'ouvrage estime que les travaux sont convenables.

Connaissances des lieux (visite obligatoire)

Avant remise des offres, l'entrepreneur est réputé pour l'exécution des travaux avoir préalablement :

- Pris pleinement possession et connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des travaux. Apprécié exactement toutes les conditions d'exécution un des ouvrages et s'être totalement rendu compte de leur importance et de leurs particularités.

Procéder à une visite détaillée du terrain et pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et abords, à la topographie et à la nature des terrains à l'exécution des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier.

L'entreprise	La Mairie du Bourg-Dun
Lu et approuvé	
Fait à	Fait à
le,	le,
Le(s) contractant(s)	Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice
(Cachets et signatures)	(Cachets et signatures)